

Directive : Collectes de fonds

Catégorie : Programmation scolaire et services aux élèves

PRÉAMBULE

La *Loi sur l'éducation* prévoit un programme d'éducation gratuit et adapté aux besoins individuels des élèves. L'article 12 de cette même loi précise que l'élève ou ses parents ne sont pas tenus de payer les frais de scolarité liés à l'inscription de l'élève au programme d'étude. La CSFY a adopté une résolution officielle qui défend toute forme de sollicitation obligatoire par les élèves telles que les campagnes de collectes de fonds.

ÉNONCÉ DE LA DIRECTIVE

La CSFY croit qu'il est impératif d'encadrer toute forme de collecte de fonds qui dépasse 100 \$. La procédure d'encadrement des campagnes de financement (collecte de fonds) facilitera le déroulement de ce genre d'activités. Ceci inclut des formes de sollicitation initiées par de petits groupes d'élèves ou par des enseignantes afin de répondre à des œuvres de charité (humanitaires) et financer la participation à une activité parascolaire.

DÉFINITIONS

- Collecte de fonds : Action de recueillir des sommes d'argent.
- Sollicitation : Action de demander quelque chose de quelqu'un dans le cadre d'une collecte de fonds.
- Solliciteur : Personne qui sollicite une somme d'argent dans le cadre d'une collecte de fonds.
- Sollicité : Personne à qui on sollicite une somme d'argent dans le cadre d'une collecte de fonds.

MODALITÉS

Cette directive vise à encadrer toute forme de collectes de fonds dans les établissements de la CSFY.

1. Procédure

- 1.1 Tout membre du personnel, tout groupe de membres du personnel, tout élève et tout groupe d'élèves doit faire approuver par la direction générale toute sollicitation à être faite auprès des élèves, de leurs parents et des membres de la communauté après en avoir préalablement obtenu l'autorisation de la direction de son établissement.

Un formulaire d'autorisation doit être rempli et dûment signé par le (les) demandeur(s) ou par son (leurs) représentant(e) (s) et par la direction générale au moment de l'autorisation. Le formulaire doit stipuler de façon générale, mais non limitative :

- Les requérants pour la collecte de fonds ;
- Les motifs de la collecte de fonds ;
- Les moyens retenus ;
- La clientèle visée (les sollicités) ;
- Le (les) moment(s) où se fera la sollicitation ;
- L'objectif financier visé.

Le formulaire doit être remis à la direction générale pour son approbation au moins 10 jours ouvrables avant la sollicitation.

2. Balises

- 2.1 Toute campagne visant un objectif financier de plus de 100 \$ est assujettie à la présente directive.
- 2.2 Un maximum de deux campagnes annuelles de collectes de fonds à des fins humanitaires par école impliquant tous les élèves d'une école à titre de sollicitateurs est autorisé (ex. : la course Terry-Fox).
- 2.3 Les profits générés par un spectacle d'élèves peuvent être remis en entier ou en partie à l'œuvre de charité (humanitaire) du choix des élèves impliqués dans le spectacle (ex. : pièce de théâtre pour la Société canadienne du cancer).
- 2.4 Des élèves impliqués dans un voyage hors territoire organisé par une école peuvent vendre des produits dont les profits financeront en partie leur voyage.
- 2.5 La vente de produits est permise pour financer le bal des finissants.
- 2.6 Il est interdit, en tout temps, de solliciter, par la vente de produits, des élèves du primaire.
- 2.7 La direction d'une école peut autoriser la sollicitation directe des parents pour :
- Des billets pour un repas dans son école ;
 - Des commandites pour l'album de finissants ;
 - La vente de billets pour des spectacles organisés par son école (spectacle du temps des fêtes, pièces de théâtre, etc.).

3. Responsabilités

- 3.1 La direction générale est responsable de l'application de la présente directive.



DEMANDE D'AUTORISATION COLLECTE DE FONDS

Requérant(e) :

Objectif financier :

Justification :

Moyens prévus :

Écoles et clientèles visées :

Echéancier (date de début et fin) :

Signature du/de la requérant (e) : _____

Signature de la direction d'école

Signature de la Direction générale

Date

Date